



INFOS MUNICIPALES N° 8

REGLES DE BON VOISINAGE

A la suite de nombreuses remontées en mairie concernant les bruits de voisinage, il est rappelé aux habitants les heures applicables où les travaux de tonte et autres sont autorisés.

Il en est de même pour les réunions festives.

Sont autorisés :

- les jours ouvrables (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi)
de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis
de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches
de 10h00 à 12h00

Si une intervention exceptionnelle devait déroger à ces règles, prendre contact avec ses voisins est toujours apprécié et évite tous conflits.

CITOYENNETE

Il est rappelé à tous les habitants que par **arrêté n°28/2017** (portant obligation de déneigement et d'enlèvement du verglas sur les trottoirs par les riverains des voies publiques) et **arrêté n°29/2017** (Portant obligation d'entretien des trottoirs par les riverains) **le déneigement et le balayage des trottoirs** sont à la charge des riverains sur la partie qui les concerne.

Il est aussi rappelé que les propriétaires d'animaux sont tenus de ramasser leurs déjections.

Les contraventions aux présents arrêtés peuvent être constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

FERMETURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

L'accueil de la mairie sera fermé du 16 août au 27 août 2021 inclus, une permanence téléphonique sera assurée au 03 82 50 11 87 ou pour tout renseignement/demande par mail commune.malling@orange.fr
Pour toute urgence s'adresser au maire ou adjoints.

Marie-Rose LUZERNE
Maire de Malling/Petite-Hettange